

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 01 AVRIL 2021**

-----

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COMPERE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PIEL Jean-Sébastien, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe,

**EXCUSÉS :**

CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère municipale, excusée représentée par Yoann BALESTRAT, conseiller municipal

LEKIEFS Didier, conseiller municipal, excusé représenté par Eliane CROCI, adjointe au Maire

PESQUE Aurabelle, conseillère municipale, excusée représentée par DESROCHES Bernadette, conseillère municipale

PICHON Joëlle, adjointe au Maire

PIQUE Clémence, arrive à 17 h 50.

L'assemblée désigne ensuite Béatrice Compère, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 mars 2021 est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	47,49 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	85,09 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2021 de la Commune

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2021 du camping

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2021 des lotissements communaux

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2021 de la régie des Pompes funèbres

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2021 Énergie photovoltaïque
  
- DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 29 mars 2021 afin de proposer la suppression des charges liées à l'entretien des chemins de randonnée, compétence transférée aux Communes au 1er janvier 2021
  
- APPROUVE le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS pour l'exercice 2021, ainsi que l'échéancier de versements proposé ci-dessous
  - 1er acompte        26 416 €        en avril 2021
  - 2ème acompte      26 417 €        en juillet 2021
  - solde                26 417 €        en décembre 2021
  
- APPROUVE la convention entre la commune et l'ASSJ Omnisports
  
- ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée Section DZ n° 80 sise chez Jouy à la SCI Ozpinar Gestion au prix de 9 000 euros.
  - DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
  - AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.
  - ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2013/141 du 16 décembre 2013
  
- APPROUVE la cession de la parcelle AH n° 247 sise rue de Nontron à Monsieur Bouny Jérôme au prix de 1 470 euros TTC.
  - DIT que les frais de bornage d'un montant de 482,70 euros sont à la charge de Monsieur Bouny Jérôme.
  - DESIGNNE l'étude de Maître Coulaud Julien à Saint-Junien et DIT que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Bouny Jérôme.
  - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
  
- APPROUVE la cession de la parcelle AH n° 246 sise rue de Nontron à la SCI Immobilière Nontron au prix de 280 euros TTC.
  - DIT que les frais de bornage d'un montant de 482,70 euros sont à la charge de la SCI Immobilière Nontron.
  - DESIGNNE l'étude de Maître Coulaud Julien à Saint-Junien et DIT que les frais de notaire seront à la charge de la SCI Immobilière Nontron.
  - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
  
- APPROUVE :
  - Le projet et le plan de financement pour la "Création d'un potager en régie municipale"
  - Les demandes de subventions pour "Création d'un potager en régie municipale" et charge le président de déposer le dossier de demandes au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, s'abstenant

- APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations énoncées ci-après, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2021 du Conseil départemental de la Haute-Vienne
  - Palais des sports – système de sécurité incendie et réhabilitation du parquet
  - Réfection de la couverture du bâtiment maternel ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)
  - Travaux de grosses réparations sur les voies communales
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les programmes de travaux dans le cadre du programme d'amélioration du cadre bâti du patrimoine communal et de la rénovation énergétique
  - SOLLICITE les aides financières au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) pour les projets ci-dessous
    - L'accueil de loisirs sans hébergement
    - L'hôtel de ville
    - Le stade municipal
    - Le palais des sports
  - AUTORISE le maire à signer tous les actes et contrats nécessaires pour ces opérations
- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1er mai 2021
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la commune de Chaillac sur Vienne portant sur la fourniture de repas au prix unitaire de 3,16 euros H.T, pour continuité de service pendant la pandémie COVID

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.